COMMUNE DE CURTAFOND

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2021

Le conseil municipal approuve le précédent compte-rendu.

Vote des taux de fiscalité

Mme BECAUD présente les grandes lignes de la réforme de la taxe d'habitation supprimée sur les résidences principales progressivement jusqu'à 2023, maintenue sur les résidences secondaires et les logements vacants. Elle est compensée par la part départementale sur le foncier bâti calculée sur la base du taux 2017, corrigée par un coefficient calculé par la DGFIP ; il convient d'ajouter le taux départemental au taux communal sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne doit pas augmenter plus que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou doit diminuer d'autant.

Elle rappelle le lissage sur 6 ans engagé par la communauté d'agglomération afin d'harmoniser les différents taux des communes membres.

Le conseil municipal fixe comme suit les taux communaux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,14 % (14,17 % taux communal + 13,97 % taux départemental)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,37 %.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été votée par la communauté d'agglomération au taux de 9,95 %, soit une hausse par rapport à 2020 (8,86 %) due à l'augmentation de la taxe (gouvernementale) générale sur les activités polluantes (TGAP).

La taxe d'aménagement due sur les déclarations préalables et permis de construire créant de la surface de plancher est maintenue au taux de 5 % sur les zones 1AU, 1Aux et UX et 2,5 % sur le reste du territoire communal.

Vote de divers tarifs

Le conseil municipal maintient les tarifs du cimetière :

- concession de terrain : 60 € pour 15 ans – 120 € pour 30 ans – 200 € pour 50 ans
- alvéole dans le colombarium 1 place : 240 € pour 10 ans – 480 € pour 20 ans -720 € pour 30 ans
- alvéole dans le colombarium 2 ou 3 places : 330 € pour 10 ans – 660 € pour 20 ans – 990 € pour 30 ans
- plaque sur la stèle : 145 € pour 10 ans – 290 € pour 20 ans – 435 € pour 30 ans.

Les fermages facturés à nos trois locataires se sont élevés à 1 094 € en 2020, ils sont indexés selon l'indice national des fermages.

Les deux appartements ainsi que le commerce ont été loués pour un montant de 25 134 € en 2020 (loyers mensuels respectifs 501,73 €, 527,14 € et 1 396,22 € HT). Les loyers sont indexés annuellement sur l'indice de révision des loyers.

Les deux antennes relais situées au lieudit « La Chevinière » ont rapporté la somme de 4 942 € en 2020. Le loyer Orange augmente de 1 % chaque année, celui de SFR/Bouygues de 2 %.

La redevance d'occupation du domaine public pour l'électricité s'est élevée à 212 € en 2020, pour le gaz à 153 € et pour les télécoms à 834 €.

Le conseil municipal accepte les devis suivants :

- Métallerie FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la pose de brise soleil sur deux fenêtres de la mairie pour un montant de 3 561,02 € TTC
- Métallerie FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la fabrication de l'enseigne de l'Escale Bressane pour un montant de 1 110,76 € TTC
- Métallerie FAVRE de St Didier d'Aussiat pour la fabrication de supports sur roulettes pour le déplacement des frigos de l'Escale Bressane pour un montant de 523,99 € TTC
- FL maçonnerie de Curtafond pour la réalisation de la plateforme de tri à l'entrée sud du village pour un montant de 5 520 € TTC
- GALLET Electricité de Confrançon pour un montant de 4 273,48 € TTC et Enedis pour un montant de 2 769,12 € TTC pour le passage au tarif jaune (48 kVa) du restaurant.

Nouvelle délibération sur le refus du transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération

Le conseil municipal a refusé le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération et souhaité que cette compétence demeure du ressort communal. Le contrôle de légalité de la Préfecture demande de délibérer de nouveau, la rédaction de la délibération ne permettant pas de formaliser clairement une opposition au transfert.

Afin de lever toute ambiguïté, le conseil municipal confirme son opposition au transfert de la compétence.

Contrat de maintenance de chauffage, ventilation et climatisation pour l'Escale Bressane

L'entreprise JUILLARD de Viriat a réalisé les travaux du lot plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation de l'espace multifonctions. Elle propose un contrat de maintenance de l'installation chauffage, ventilation et climatisation qui comprend la visite annuelle des groupes extérieurs, des caissons de VMC, de l'extraction de la cuisine, de la compensation de la cuisine, du chauffe-eau gaz et de l'adoucisseur ainsi que la visite biannuelle des unités intérieur (chauffage – rafraîchissement) et le nettoyage et désinfection des filtres.

Le conseil municipal accepte le contrat pour un montant annuel de 1 550 € HT.

Droit de préemption urbain

Le conseil municipal est informé de la vente d'une propriété sise 50 allée des Acacias et décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

Le conseil municipal :

- réfléchit à l'aménagement du local poubelles de l'Escale Bressane : utilisation du local pour le rangement et installation des poubelles à l'extérieur, façade ouest

- décide, suite à la chute d'un enfant dans la cour de l'école, d'installer des tubes autour de l'escalier de secours

- est informé par Corinne BECAUD de l'installation d'une cabine de télémédecine à St Julien sur Reyssouze par la communauté d'agglomération, une participation à définir sera demandée aux communes

- est informé que la commission « communication et associations » se réunira le 21 avril à 18h30

- entend le compte-rendu par Fabien PUVILAND de la réunion de la communauté d'agglomération concernant les chemins de randonnée : 80 chemins les plus touristiques seront conservés sur les 180 existants, les communes reprennent à leur charge l'entretien des chemins non conservés (cas de celui de la commune)

- entend le compte-rendu par Jean-Pierre LUCIANI du conseil d'école, 233 élèves fréquentent le RPI cette année, 227 sont attendus à la rentrée de septembre, un problème de dangerosité du parking de la place du village a été soulevé, pas de cantine ni de garderie pendant le confinement

- entend le compte-rendu par Michel GIVORD de la réunion du Syndicat Veyle Vivante.